



Département d'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZE-SUR-LOIRE

P-2026-15

**Arrêté portant délégation de signature en
matière de ressources humaines et finances
attribuée à Mme Huguette GROLEAU
Attaché principal**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Huguette GROLEAU, Attaché principal, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer certaines compétences à Madame Huguette GROLEAU dans le souci d'une bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame **Huguette GROLEAU**, Attaché principal, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- ✓ Gestion des ressources humaines : tout acte relatif à la gestion du personnel communal, à l'exception des arrêtés de nomination et d'attribution du régime indemnitaire, des contrats de travail, des tableaux propositions aux commissions administratives paritaires et des entretiens d'évaluations.
- ✓ Finances : certificats administratifs, bons de commande dans la limite de 1 000 €.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CHINON.

Notifié le : 27 mars 2026

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	26/03/2026
Reçu en Préfecture le	26/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260326-P-2026-15-AI	
Publication électronique le	27/03/2026

